

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil d'Administration, réuni le 6 mars 2018, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le mercredi 11 avril 2018 à 9 H.00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;

3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;

6/ Affectation des résultats ;

7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;

8/ Renouvellement des Membres du Comité d'Audit ;

9/ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;

10/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;

11/ Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;

12/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2017 ;

13/ Approbation des états financiers consolidés ;

14/ Pouvoirs à donner ;

15 / Questions diverses.

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 0 D,650 par action.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1082 TUNIS .

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2017.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2017:

<i>. Résultat net exercice 2017.....</i>		<i>155 117 953,839</i>
<i>. Résultats reportés de l'exercice 2016.....</i>	<i>+</i>	<i>118 393 241,814</i>
		<i>273 511 195,653</i>
<i>. Réserve légale.....</i>	<i>-</i>	<i>1 200 000,000</i>
		<i>272 311 195,653</i>
<i>. Compte spécial d'investissement.....</i>	<i>-</i>	<i>11 349 140,000</i>
<i>. Compte de réserves spéciales d'investissement.....</i>	<i>-</i>	<i>32 592 360,000</i>
		<i>228 369 695,653</i>
<i>. Dividendes</i>	<i>-</i>	<i>107 250 000,000</i>
<i>. Résultats reportés de l'exercice 2017.....</i>		<i>121 119 695,653</i>

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 11.349.140 D,000 dans le compte spécial d'investissement et le montant de 32.592.360 D,000 dans le compte de réserves spéciales d'investissement.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- *Monsieur Jean-Claude PALU*
- *Monsieur Michel PALU*
- *Monsieur Guy DE CLERCQ*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats des Membres du Comité d'Audit de :

- *Monsieur Jean-Claude PALU*
- *Monsieur Guy DE CLERCQ*
- *Madame Laurence DEQUATRE représentant la Société Maghreb Investissement*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2017 à partir du

DIXIEME RESOLUTION :

En application de l'article 13 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'assemblée générale ordinaire prend acte que la Banque Nationale Agricole a déclaré, en date du 19 juin 2017 (bulletin BVMT du 23 juin 2017), avoir franchi directement à la baisse le seuil de cinq pour cent (5%) de participation dans le capital.

ONZIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe S.F.B.T.

DOUZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration, réuni le 6 mars 2018, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 11 avril 2018 à 9 H.30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 132.000.000 à 165.000.000 de dinars par incorporation de réserves ;*
- Modification de l'article 6 des statuts ;*
- Pouvoirs à donner.*

Les documents de l'assemblée générale extraordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1082 TUNIS .

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 33.000.000 de Dinars par incorporation du compte de réserves spéciales d'investissement (investissements au sein de l'entreprise) pour un montant de 32.592.360 dinars et prélèvement d'un montant de 407.640 dinars du compte spécial d'investissement devenu disponible.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 33.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 4 anciennes.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2017 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 165.000.000 de Dinars divisé en 165.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.